



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**RELANCE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
DNCMP/40/F/2019-2020 LOT 1 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (4) JEEPS
MOYEN CHASSIS.**

Date de Publication : 20/02/2020

Date d'ouverture des Offres : 12/03/2020

Février 2020

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

RELANCE D'UN AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/40/F/2019-2020 LOT 1 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (4) JEEPS MOYEN CHASSIS.

Date de Publication : 20/02/2020

Date d'ouverture des Offres : 12/03/2020

1. Objet

L'Office Burundais des Recettes « OBR » relance un Avis d'Appel d'Offres relatif à **la fourniture des jeeps moyen châssis** » dont les spécifications techniques détaillées et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget ordinaire de l'OBR, exercice 2019-2020.

3. Spécifications du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi du 29/01/2018.

Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont constituées d'un seul lot : **Fourniture de quatre (4) jeeps moyen châssis**

En plus, chaque soumissionnaire doit s'engager à disponibiliser les pièces de rechange courantes pendant toute la période de garantie (2 ans ou 50 000 km au moins). A cet effet, le soumissionnaire doit remplir le bordereau des prix des pièces de rechange courantes se trouvant en dessous du tableau des spécifications techniques.

Les véhicules faisant objet de ce marché sont à livrer dans un délai de nonante (90) jours calendaires, comptés à partir de la date de notification définitive du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai qui lui convient.

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée aux articles 153 et 161 du Code des Marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7 heures 30 minutes à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 minutes, heure locale, au **Commissariat des Services Généraux de l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216.**

Il pourra être obtenu au Service des Approvisionnements de l'OBR, sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22282457/22282202 sur

présentation d'un bordereau de versement de cent mille francs burundais (100 000 BIF) non remboursables au compte N° 1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

6. Garantie de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission égale à **six millions de francs burundais (6 000 000 BIF)**.

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

NB: 1) L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse des offres.

2) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse des offres.

7. Présentation des offres

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard **le 12/03/2020 à 09 h 30'**. Elles porteront la mention suivante : « **Offre pour la fourniture de quatre (4) jeeps moyen châssis**, objet du **DAO N° DNCMP /40/F/2019-2020 LOT 1 Relancé** », à **n'ouvrir qu'en séance publique du 12/03/2020 à 10h 00**.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

L'ouverture des offres aura lieu **le 12/03/2020 à 10h 00** au 1^{er} étage de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, sis Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, n°936a/A.

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 12/03/2020 à 09h 30'**. Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération et ne sera même pas ouverte.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent au 1^{er} étage de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport sur le déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

11. Critères de qualification

Les offres techniques et les offres financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

12. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

*Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage
B.P. 3465 Bujumbura
Tél. 22282146/ 22282216*

Fait à Bujumbura, le 18 /02/2020

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Gérard SABAMAHORO

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres Ouvert Local pour l'acquisition des véhicules dont les spécifications techniques détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres (DPAO).

1.2 Le soumissionnaire retenu doit livrer les véhicules dans le délai ne dépassant pas nonante (90) jours calendaires, à compter de la date de notification définitive du Marché.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

4. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables au Budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice Juillet 2019-Juin 2020.

3. Soumissionnaires admis à concourir

Le présent Appel d'Offres s'adresse à toutes les fournisseurs tels que précisés dans les DPAO et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 151 de la loi portant Code des Marchés Publics du Burundi du 29/01/2018 et sous réserve des dispositions suivantes :

- (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
- (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des IS.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4. Origine des véhicules

Les quatre (4) véhicules faisant objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays mais doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

5.2.1. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et

5.2.2. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable à l’acheteur.

5.2.3. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

5.2.4. De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi (du 29 Janvier 2018).

B. Le Dossier d’Appel d’Offres

6. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

Le Dossier d’Appel d’Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

6.1. Procédures d’Appel d’Offres :

- Avis d’Appel d’Offres (AO),
- Règlement Particulier d’Appel d’Offres (RPAO),
- Données Particulières d’Appel d’Offres (DPAO),
- Informations aux Soumissionnaires,
- L’acte de Soumission.

6.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, et spécifications contenus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d’Appel d’Offres et de la préparation d’une soumission conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres

7.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Commissaire des services généraux de l’OBR, par écrit, envoyée à l’adresse de l’Office Burundais des Recettes, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2. L’Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements relatifs au Dossier d’Appel d’Offres, qu’il aura reçue au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.3. Une copie de la réponse de l’Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d’Appel d’Offres

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.
- 8.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

- 9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront en français.
- 9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Les documents constituant l'offre :

10.1. Offre technique

L'offre Technique comprendra les documents suivants :

1. Une garantie de soumission, remplie selon le modèle en annexe,
2. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF),
3. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR,
4. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS,
5. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire suivant le modèle en annexe,
6. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce datant de trois mois au plus,
7. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO,
8. Les spécifications techniques détaillées des véhicules proposés,
9. Les prospectus techniques en original,
10. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire,
11. Un Registre de Commerce (copie),
12. Un acte d'engagement signé,

10.2. Offre financière

1. Une lettre de soumission dûment remplie suivant le modèle en annexe,
2. Les bordereaux des prix, établis suivant les modèles en annexes,
3. Un délai de livraison.

NB : 1. *L'absence ou la non-conformité des documents susmentionnés aux points 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres. Toutefois, l'Autorité Contractante a les prérogatives de demander des éclaircissements conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics,*

2. Un chèque certifié pour la garantie de soumission n'est pas accepté. Il fera objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.

11. Formulaire de soumission et formulaire des prix

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

- 12.1. Le prix des fournitures devra figurer sur le formulaire des prix ;
- 12.2. Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel. Pour cela, les prix des pièces de rechange de chaque véhicule faisant objet de soumission devront être obligatoirement complétés par le Soumissionnaire suivant le tableau en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres et leur total sera combiné avec la valeur de ce véhicule pour trouver la valeur financière globale de l'offre pour ce véhicule. C'est cette valeur financière globale de l'offre qui fera objet de comparaison des prix lors de l'analyse financière des offres.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas acceptées.

14. Monnaie de soumission et garantie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais toutes taxes comprises. Le montant de la soumission est libellé toutes taxes comprises. Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission égale à **six millions de francs burundais (6 000 000 BIF)**.

15. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres, soit quatre-vingt-dix jours (90 jours) calendaires à partir de la date d'ouverture des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre et l'OBR a la latitude d'attribuer le marché au soumissionnaire du second rang.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « **ORIGINAL** » et « **COPIE** » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre, sous peine de rejet lors de l'analyse des offres.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « offre technique » et « offre financière » selon le cas, l'une contenant l'offre technique, l'autre financière. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure. Toutes les enveloppes devront porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et être hermétiquement fermées.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
- b) porter la mention suivante :

« Offre pour la fourniture des véhicules, DAO N° DNCMP /40/F/2019-2020 lot 1 relancé ; A NE PAS OUVRIR AVANT LE 12/03/2020 à 10 h 00 ».

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai", conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 17 ci-dessus, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

18. Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le 12/03/2020 à 09h 30'.

L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

20.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

20.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.

20.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

20.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission.

20.5. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres

L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation du Marché (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence.

Les enveloppes marquées "**RETRAIT**" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes.

Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « **MODIFICATION** » sont ouvertes et leur contenu lu en public.

Les offres déposées hors délai ne seront pas prises en considération.

La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et un Représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et sera transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics pour approbation.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport sur le déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

NB : Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues administrativement et techniquement conformes.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- a) Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires
- b) a été dûment signée ;
- c) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
- d) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du produit ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

25.1 La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- Lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

25.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

25.3 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

26. Examen administratif des offres

La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont été bien fournis, qu'ils sont authentiques **et** dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. Évaluation technique des offres

La commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été respectées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera cette offre.

28. Évaluation financière des Offres

28.1 La commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est techniquement conforme.

28.2 Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de global de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires.
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

29. Contacts avec l'Acheteur

Sous réserve des dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

A tout moment avant l'attribution du Marché, l'Office Burundais des Recettes (OBR) se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, sans risque des suites de l'opération de la part du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant, il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

31. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et dont l'offre financière globale, c'est-à-dire dont la combinaison du prix d'un véhicule avec le prix total de ses pièces de rechange, est la moins disante.

Néanmoins, le prix qui doit figurer dans la lettre de notification du marché ne sera que celui du véhicule fourni dans l'offre financière du soumissionnaire et corrigé le cas échéant par la Sous-Commission d'analyse des offres.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de véhicules, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

33. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 16 des instructions aux soumissionnaires.

34. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage.

L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

35. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 10% du montant du marché, ayant une validité d'au moins 24 mois à partir de sa constitution.

Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

36. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le fournisseur est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

37. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 343 du Code des marchés publics du Burundi. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

38. Réception du marché

Tous les véhicules faisant objet du présent marché seront fournis et réceptionnés au siège de l'Office Burundais des Recettes sis à l'Immeuble VIRAGO sis Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, n°936a/A. La réception sera faite par une Commission de Réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et sera sanctionnée par un procès-verbal de réception des véhicules et/ou, dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché, le fournisseur et un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Le procès-verbal de réception sera validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

39. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée par la facture de l'attributaire et du procès-verbal de réception des véhicules, dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Toutefois, la livraison partielle et le paiement y relatif est autorisée, si l'une des parties au contrat le demande et que l'autre l'accepte.

40. Délais de livraison des véhicules

Les véhicules faisant objet du présent marché sont à livrer dans un délai de nonante (90) jours calendaires au maximum, comptés à partir de la date de notification définitive du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux véhicules faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'objet de la soumission concerne la fourniture de quatre (4) jeeps moyen châssis.</p> <p>Les véhicules seront livrés dans un délai de 90 jours calendaires ou dans un délai plus court que le Fournisseur aura proposé dans son offre n°DNCMP/40/F/2019-2020</p>
2	<p>Origine des fonds :</p> <p>Le marché est financé sur le budget ordinaire de l'Office Burundais des Recettes (OBR), exercice 2019- 2020.</p>
3	<p>Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.</p> <p>Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée aux articles 153 et 161 du Code des Marchés Publics du 29 Janvier 2018.</p>
4	<p>Origine des fournitures :</p> <p>Les véhicules faisant objet de ce marché peuvent provenir de n'importe quel pays mais doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.</p>
5	<p>Corruption ou manœuvres frauduleuses</p> <p>La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.</p>
<p>B. Le Dossier d'Appel d'Offres</p>	
6	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis d'appel d'Offres (AO), Règlement Particulier d'appel d'Offres (RPAO), • Données Particulières d'appel d'Offres (DPAO) • Les annexes.

C. Préparation des offres	
10	<p>Les documents constituant l'offre :</p> <p>10.1. Offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une garantie de soumission pour, remplie selon le modèle en annexe, 2. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF), 3. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original et en cours de validité délivrée par l'OBR, 4. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS, 5. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire suivant le modèle en annexe, 6. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce datant d'au plus trois mois, 7. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché, 8. Les spécifications techniques détaillées des véhicules proposés, 9. Les Prospectus Techniques en original, 10. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire, 11. Un Registre de Commerce (copie), 12. Un acte d'engagement, <p>10.2. Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une lettre de soumission dûment remplie suivant le modèle en annexe ; 2. Les bordereaux des prix, établis suivant les modèles en annexe ; 3. Un délai de livraison établi selon le modèle en annexe. <p><i>NB : 1. L'absence ou la non-conformité des documents susmentionnés aux points 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres. Toutefois, l'Autorité Contractante a les prérogatives de demander des éclaircissements conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics</i></p> <p><i>2. Un chèque certifié pour la garantie de soumission n'est pas accepté. Il fera objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.</i></p>
12	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais, toutes les taxes comprises.</p>
13	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne sont pas autorisées.</p>
14	<p>Monnaie & garantie de soumission</p> <p>Le montant du marché reste ferme, non révisable et non actualisable.</p> <p>Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission dont le montant est fixé à six millions de francs burundais (6 000 000 BIF)</p>

15	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.</p>
D. Dépôt des offres	
17	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres respectives dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « OFFRE FINANCIERE » et « OFFRE TECHNIQUE » selon le cas, l'une contenant l'offre technique l'autre contenant l'offre financière. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure hermétiquement fermée. Toutes les enveloppes porteront la mention suivante : « Offre pour la fourniture des véhicules et des motos, DAO N°DNCMP/40/F/2019-2020 lot 1 Relancé, à n'ouvrir qu'en séance publique du 12/03/2020 à 10 h 00 ».</p>
18	<p>Date et heure limites de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 12/03/2020 à 09 h 30'.</p> <p>L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46/22 28 22 16.</p>
Référence aux IS	E. Ouverture et évaluation des offres
21	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146, 1^{er} étage, le 12/03 /2020, à 10h 00.</p> <p>L'ouverture des offres techniques et l'ouverture des offres financières se feront en même temps.</p>
26	<p>Evaluation administrative des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.</p> <p>L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.</p>
27	<p>Evaluation technique des offres :</p> <p>La commission d'analyse examinera si les offres sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - La lettre de soumission ; - Les bordereaux des prix des véhicules avec ceux de leurs pièces de rechange courantes respectifs. Pour cela, les prix des pièces de rechange pour chaque véhicule faisant objet de soumission devront être obligatoirement complétés par le Soumissionnaire suivant le tableau en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres et leur total sera combiné avec la

	<p>valeur de ce véhicule pour trouver la valeur financière globale de l'offre pour ce véhicule. C'est cette valeur financière globale de l'offre qui fera objet de comparaison des prix lors de l'analyse financière des offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; - Les ajustements du prix imputables au rabais offert. <p>Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières globales des soumissionnaires qui ont été reconnues conformes sur le résultat des offres techniques.</p>
	F. Attribution du marché
31	<p>Attribution du marché</p> <p>L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et dont l'offre financière globale, c'est-à-dire dont la combinaison du prix d'un véhicule avec le prix total de ses pièces de rechange, est la moins disant.</p> <p>Néanmoins, le prix qui figurera dans la lettre de notification du marché ne sera que celui du véhicule fourni dans l'offre financière du soumissionnaire et corrigé le cas échéant par la Sous-Commission d'analyse des offres.</p>
32	<p>Modification des quantités</p> <p>Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de véhicules initialement spécifié dans les limites de 20% du montant du marché acceptables, suivant le Code des Marché Publics du 29/01/2018.</p>
35	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes et bien avant le premier paiement, l'attributaire fournira à l'Autorité Contractante (l'OBR) une garantie de bonne exécution équivalente à dix pourcent (10%) du montant du marché, ayant une validité d'au moins 24 mois à partir de sa constitution, sous la forme acceptable par l'office Burundais des Recettes.</p>
37	<p>Pénalités de retard</p> <p>En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le fournisseur est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.</p> <p>Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.</p>
39	<p>Modalités de paiement</p> <p>Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée par la facture de l'attributaire et du procès-verbal de réception des véhicules, dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Toutefois, la livraison partielle et le payement y relatif sont autorisés, si l'une des parties au contrat le demande et que l'autre l'accepte.</p>
41	<p>Délais de livraison des véhicules</p> <p>La livraison se fera dans un délai maximum de nonante (90) jours calendaires ou un délai plus court que le Fournisseur aura proposé dans son offre, compté à partir de la date de notification définitive du marché.</p>

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Spécifications techniques d'une jeep moyen châssis

N°	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	OBSERVATIONS
1	TYPE	JEEPS MOYEN CHASSIS 4x4 TROPICALISEE AVEC CARROSSERIE ENTIEREMENT METALLIQUE ET DE MARQUE TRES BIEN CONNUE AU BURUNDI	
2	ANNEE DE FABRICATION	2019/2020	
3	TYPE DE MOTEUR	ESSENCE 4 CYLINDRES A INJECTION A COURROIE OU A CHAINE DE DISTRIBUTION	
4	CYLINDREE	MINIMUM 1950CC	
5	CAPACITE DU RESERVOIR	MINIMUM 60 LITRES	
6	ALIMENTATION	ESSENCE	
7	SYSTEME DE SECURITE	AIR BAG COTE CHAUFFEUR ET CO-EQUIPIER	
8	SYSTEME D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES PORTES	OUVETURE ET FERMETURE DES PORTES CENTRALISEES	
9	SYSTEME DE MONTEE ET DESCENTE DES VITRES	VITRES ELECTRIQUES	
10	SYSTEME D'ABS	AVEC	
11	BOITE DE VITESSE	MANUELLE 05 VITESSES AVANT ET UNE ARRIERE.	
12	PLACES ASSISES	5 PLACES, DONT DEUX AVANT SEPARÉES.	
13	NOMBRE DE PORTIERES	4 LATERALES ET UNE ARRIERE	
14	DIRECTION	ASSISTEE ET POSITIONABLE	
15	CEINTURES DE SECURITE	AVANT ET ARRIERES (POUR LES 5 OCCUPANTS)	
16	POSTE DE PILOTAGE	A GAUCHE POUR CONDUIRE A DROITE	
17	GARDE AU SOL	MINIMUM 190mm	

18	AUTRES EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - 01 ROUE DE SECOURS ET UN JEU D'OUTILLAGE AU COMPLET (DONT AUSSI UNE PINCE UNIVERSELLE, UN TOURNE VIS MIXTE ET DES CLES PLATES 10,12, 14, 17 ET 19) - CLIMATISATION, AVEC - 02 TRIANGLES DE SIGNALISATION - SIEGES EN TISSUS-REGLABLE AVEC APPUI TETE POUR CONDUCTEUR ET CO-EQUIPIER AU MOINS - EXTINCTEUR DE 1KG AU MOINS, AVEC - RADIO FM + LECTEUR CD+ CLE USB ET BLUETOOTH -TAPIS EN CTC LAVABLES A EAU POUR TOUS LES 5 OCCUPANTS - NOTICE D'ENTRETIEN EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS, AVEC - CATADIOPTRES AVANT ET ARRIERE ET DE CHAQUE COTE, AVEC - LE VEHICULE SERA LIVRE AVEC RESERVOIR PLEIN DE CARBURANT, PLAQUE, CERTIFICAT DE CONTROLE TECHNIQUE, CARTE D'IMMATRICULATION ET UNE ASSURANCE (TOUS RISQUES AVEC JUSTIFICATION A L'APPUI) POUR LES SIX PREMIERS MOIS DE CIRCULATION. 	
19	GARANTIE DU VEHICULE	AU MINIMUM 2 ANS OU 50 000 Km	
20	SUSPENSION ARRIERE	<ul style="list-style-type: none"> -ESSIEUX RIGIDES & RESSORTS A LAMES AVEC AMORTISSEUR TELESCOPIQUE <li style="text-align: center;">Ou -A PONT RIGIDE ET RESSORTS A LAMES 	
21	SUSPENSION AVANT	<ul style="list-style-type: none"> -BARRE DE TORTION INDEPENDANTE AVEC FOURCHETTE AVEC AMORTISSEUR TELESCOPIQUE <li style="text-align: center;">Ou - DOUBLE TRIANGULATION ET BARRE STABILISATRICE ET RESSORTS HELICOIDAUX 	
22	FREINS AVANT	A DISQUE	
23	FREINS ARRIERES	A DISQUE	

24	SERVICE APRES VENTE	ASSURE PAR UN GARAGE PROPRE DU SOUMISSIONNAIRE RECONNU AU BURUNDI	
25	PIECES DE RECHANGE	DISPONIBLES DANS LES MAGASINS DU SOUMISSIONNAIRE ET EN QUANTITE SUFFISANTE	
26	DELAIS DE LIVRAISON	90 JOURS CALENDAIRES MAXIMUM, COMPTES A PARTIR DE LA DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DU MARCHE	
27	TROPICALISATION	PROUVEE ET PREUVE DU FABRICANT A L'APPUI	

TROISIEME PARTIE : MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

« CONTRAT DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES »

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général,
.....d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par
..... d'autre part,

Se sont convenus ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture de véhicules dont les spécifications techniques sont détaillées dans la Deuxième Partie du présent DAO.

Article 2 : Lieu de livraison

Les véhicules seront livrés au siège de l'Office Burundais des Recettes à l'Immeuble VIRAGO sis Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, n°936a/A.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) et ses annexes ;
- La soumission ;
- Les spécifications techniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix et des quantités ;
- Le calendrier de livraison ;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à dix pourcent (10%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie technique. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entreprise doit aussitôt le reconstituer.

La garantie est restituée à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité Contractante dans un délai d'un (1) mois suivant l'expiration de la période de garantie technique.

Article 5 : Assurances

Le Fournisseur est tenu de souscrire à des polices d'assurance de six mois couvrant tous les risques de toute nature pendant la livraison. Il est également tenu de présenter les polices et de justifier le paiement régulier des primes.

Les assurances sont contractées auprès des Sociétés agréées par le Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique et doivent être maintenues jusqu'à la restitution de l'objet de l'obligation.

Si le fournisseur contrevient à ces prescriptions, l'Acheteur peut contracter en ses lieux et places, cinq jours après une mise en demeure, les polices d'assurance prévues par le marché. Leur coût et le montant des primes seront alors retenus sur les sommes dues au titre du marché. Les véhicules seront livrés avec leurs plaques, n'assurance tous risques de six mois (comptés à partir de six jours maximum avant la livraison), un certificat de contrôle technique de six mois et une carte d'immatriculation.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais (.....BIF)

Le montant du Marché est réputé comprendre :

- Les coûts d'acquisition ;
- Les frais de livraison et d'assurances ;
- Les frais de manutention et de transit ;
- Les frais d'entreposage et de fret ;
- Toutes les charges fiscales et parafiscales ;
- Le coût éventuel de la documentation relative aux prestations.
- La Main d'œuvre et autres dépenses connexes

Article 7 : Nature du Marché

Il s'agit d'un Marché à un bordereau des prix.

Article 8 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 9 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 10 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur dans trente (30) jours calendaires après la livraison des véhicules, sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la Commission de réception désignée à cet effet et approuvé par la DNCMP.

CHAPITRE IV - EXECUTION DU MARCHÉ

Article 11 : Délai de livraison

Le délai de livraison au siège de l'Office Burundais des Recettes à l'Immeuble VIRAGO sis Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, n°936a/A pour ce Marché est de nonante (90) jours calendaires. Ce délai commence à courir dès la transmission du contrat revêtu de toutes les signatures au fournisseur. Le Fournisseur pourra proposer un délai plus court.

Article 12 : Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le fournisseur est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

Article 13 : Réception du marché

Dès la notification de l'avis d'arrivée des véhicules dans son enceinte et dans un délai ne dépassant pas cinq, jours ouvrables, les membres de la Commission de réception désignés par l'OBR, accompagnés du Fournisseur ou de son Représentant et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics devront procéder à la réception provisoire des véhicules livrés. En cas de non-conformité des fournitures livrées, l'OBR se réserve le droit de les déclarer irrecevables. Dans cette hypothèse, les frais d'entreposage jusqu'à la reprise seront à charge du Fournisseur. Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la Commission de réception et du Fournisseur ou son représentant.

Article 13 : Garantie technique des véhicules

Le Fournisseur garantit que les véhicules fournis sont neufs et exempts (a) de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou (b) de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les véhicules seront couverts par une garantie technique de type « réparer ou remplacer » d'au moins deux (2) ans ou 50 000 Km (Garantie figurant dans l'offre du soumissionnaire gagnant) après leur réception.

Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant une Partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 15 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché des fournitures, objet du présent DAO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Décès ou incapacité civile du Titulaire,
- Impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- Le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 16 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne Responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 17 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- i) Approbation par les autorités compétentes ;
- ii) Mise en place des garanties à produire par le Fournisseur ;

Article 18 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la fourniture des véhicules dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent DAO, est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Article 19 : Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous :

- (i) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,

- (ii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable à l’Emprunteur. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l’offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.

Le Fournisseur déclare que :

- La négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l’éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s’engage à reverser un montant équivalent à l’Acheteur ;
- Il n’a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

**Lu et accepté,
LE FOURNISSEUR**

Conclu par,

L’AUTORITE CONTRACTANTE

LE COMMISSAIRE GENERAL

Honorable Audace NIYONZIMA

Pour approbation le .../.../2020

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Fait à Bujumbura, le.../.../2020

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Annexe 2 : Lettre de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestent que :

- a) Nous avons examiné la Relance du Dossier d'Appel d'Offres No DNCMP /...../F/2019-2020, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] le service ci-après : _____
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____
_____ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Fait à Bujumbura, le.../.../2020

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Annexe 3 : Bordereaux des prix

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

Nom du soumissionnaire : _____

a) Bordereau des prix des véhicules

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
	Total Hors TVA				
	TVA (18%)				
	Total (HTVA+ TVA				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

b) Bordereau des prix pour les pièces de rechange courantes de jeep moyen châssis à fournir

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

Nom du soumissionnaire : _____

N°	Désignation	Référence pour commander	Quantité	Origine du fabricant	P U HTVA en BIF	P T TVAC en BIF
1	Filtre à huile		1			
2	Préfiltre à Mazout		1			
3	Filtre à Mazout		1			
4	Filtre à air		1			
5	Filtre à climatiseur		1			
6	Plaquettes avant (1 jeu)		1			
7	Bande de frein ou plaquettes arrière (1 jeu)		1			
8	Amortisseur avant (1 jeu de 2 amortisseurs)		1			
9	Amortisseur arrière (1 jeu de 2 amortisseurs)		1			
10	Batterie 12V70AH		1			
11	Batterie 12V100AH		1			
12	Batterie 12V50AH		1			
13	Batterie 12V40AH					
14	Radiateur de refroidissement (climatiseur)		1			
15	Radiateur de refroidissement moteur		1			
16	Maitre-cylindre supérieur d'embrayage		1			
17	Maitre-cylindre inférieur d'embrayage		1			
18	Maitre-cylindre supérieur de frein					
19	Maitre-cylindre inferieur de frein		1			
20	Courroie de distribution		1			
21	Courroie de d'alternateur					
22	Courroie de pompe hydraulique					
23	Rétroviseur extérieur (1 pièce)		1			
24	Rétroviseur central(1 pièce)					
25	Disque d'embrayage		1			
26	Plateau d'embrayage		1			
27	Butée d'embrayage		1			
28	Crémaillère de direction		1			
29	Démarreur		1			
30	Rotule de direction (1 jeu)		1			
31	Rotule de crémaillères (1 jeu)		1			
32	Pare-brise		1			
33	Feu arrière (1 pièce)		1			
34	Calandre		1			
35	Alternateur		1			
36	Disque de frein avant		1			
37	Triangle (un jeu) haut		1			
38	Triangle (un jeu) bas		1			
39	Biselure de Triangle (un jeu) haut		1			
40	Biselure de Triangle (un jeu) bas		1			
41	Bielle		1			
42	Par-bête		1			

43	Barre tirant		1			
44	Barre de direction		1			
45	Clignotants avant		1			
46	Clignotants arrière		1			
47	cardan		1			
48	Support cardan		1			
49	croissions		1			
50	Différentiel		1			
51	Ampoule de phare		1			
52	Ampoule de clignant avant		1			
53	Rotule de direction		1			
54	Tapis(jeu)		1			
55	Couvre volant		1			
56	Antivol complet		1			
57	Sport light complet		1			
58	Cosse batterie (02)		1			
59	Phare complète		1			
70	Support batterie		1			
71	Socket et feu de position de frein (jeu)		1			
72	Support tuyau d'échappement		1			
73	Joint d'échappement		1			
74	Joint collecteur		1			
75	Tête transmission		1			
76	Balaie d'essuie-glace		1			
77	Housse (jeu complet)		1			
78	CTC biellettes		1			
79	CTC amortisseur		1			
80	CTC biellettes ressort arrière		1			
81	CTC de barre stabilisatrice		1			
81	Rotule de triangle		1			
82	Biselure d'amortisseur		1			
83	Soufflet de transmission		1			
84	Soufflet de crémaillère (1 pièce).		1			
85	Pompe d'alimentation (1 pièce)		1			
86	Bocal d'eau d'essuie- glace		1			
87	Bocal de durite d'eau		1			
88	Couvercle-carter de filtre à air		1			
89	Pompe à eau		1			
90	Pompe à huile		1			
91	Radiateur à eau		1			
92	Radiateur de climatisation		1			
93	Disque de frein					
94	Tambour de frein arrière		1			
95	Ventilateur de refroidissement du radiateur		1			
96	Pare choc avant		1			
97	Pare choc arrière		1			
98	Lunette arrière		1			
99	Pneu du véhicule à fournir		1			
100	Plateau de diode		1			
101	Satellite		1			
102	Planétaire		1			
103	Huile moteur/5000 Km		1 litre			
104	Huile de frein		1 litre			
105	Finasol		1 litre			
106	Huile Pontonic		1 litre			
107	Huile hydraulique		1 litre			
108	Graisse		1kg			

109	Lame maîtresse		1			
110	Sous lame maîtresse		1			
111	Ressort arrière complet		1			
112	Pont arrière		1			
113	Semi axe		1			
114	Roulement moyen		1			
115	Roulement pompe d'amorçage		1			
116	Régulateur d'alternateur		1			
117	Moteur d'essuie-glace		1			
118	Bras d'essuie-glace		1			
119	Roulement des moyeux		1			
120	Eau distillée		1litre			
121	KIT d'allumage		1			
122	Paumelle de portière		1			
123	Bobine d'allumage		1			
124	Induit d'alternateur		1			
125	klaxon		1			
126	Plateau de diode		1			
127	Satellite		1			
128	Planétaire		1			
	TOTAL GENERAL TVAC					

- NB : - Si la pièce n'existe pas pour le véhicule proposé, veuillez l'indiquer dans la ligne ;
- Tout tableau qui ne comportera pas de total général du coût de toutes les pièces, taxe sur la valeur ajoutée comprise sera rejeté.**

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

Annexe 4 : Délai de livraison

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°.: _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison des véhicules et/ou sur le site convenu.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au lieu de livraison ou à tout autre lieu convenu.

Numéro (expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison en semaine/mois à partir de la notification du marché

Fait à Bujumbura, le.../.../2020

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Annexe 5 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Dossier d'Appel d'Offres No : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a- S'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ;
où
- b- S'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - Ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; où
 - Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a- Si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- b- Si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - Lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, où
 - Trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Fait à Bujumbura, le.../.../2020

(Signatures et Sceau du/de la banque)

Annexe 6 : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'Offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Fait à Bujumbura, le.../.../2020

(Signatures et Sceau du/de la banque)

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Annexe 7: Acte d'engagement

Je/nous Soussigné (s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N°DNCMP/...../F/2019-2020, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir les véhicules commandés par l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai d'au moins 90 jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disant ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2020

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)